



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 126/ 2024
du 19/8/2024

**Portant réglementation temporaire de la rue de la
Transcévenole**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 1 août 2024 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de raccordement au réseau enedis,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à débiter les travaux de raccordement au réseau enedis avec pose d'un câble en souterrain avec traversée de route, au niveau du garage ESCUDERO.

Les travaux sont programmés du 02/09/2024 au 27/09/2024 inclus.

La rue sera barrée au niveau des travaux pour la première semaine (du 02/09/2024 au 06/09/2024 inclus) et un rétrécissement de voie (09/09/2024 au 27/09/2024 inclus), le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile sera réglementée au droit du chantier

La circulation sera autorisée les soirs et week-ends.

La circulation sera interdite la première semaine et sera possible en demi-chaussée la seconde semaine.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC ; des panneaux d'information seront mis en place.

Une déviation entre le 2 et 6 septembre sera mise en place via la côte de Tireboeuf, rue Farnier et rue de la Transcévenole pour la desserte et les entreprises, de part et d'autre du chantier en amont des carrefours.

L'entreprise Cegelec devra alerter les entreprises concernées par ces travaux de la déviation mise en place.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - 475 rue de Chassende- 43000 LE PUY EN VELAY (pierrick1.aurand@cegelec.com)
- La police municipale de Brives Charensac
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire
Gilles DELABRE

